

VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2023

Secrétaire de séance : madame DENISE LEVAN

n° 19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Déroqation à la règle du repos dominical - Année 2024

Par délibération du 15 décembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail issu de la Loi 2015-990 du 6 août 2015, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre annuel de dérogations à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

Pour l'année 2024, M le Maire propose au conseil municipal d'arrêter la liste de ces 9 dimanches aux dates ci-dessous formulées par les enseignes **Carrefour, les magasins de la galerie de l'hypermarché, Intersport, Norauto, Maxi Zoo, et Intersport**. Cette dérogation pourra s'appliquer à toute autre enseigne de détail qui en fera la demande.

Cette liste excédant 5 dimanches a été transmise pour avis à la commission d'ouvertures dominicales de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole qui a prononcé un avis favorable pour les dates sollicitées.

Rappel de l'article L 3132-26 du Code du Travail :

" Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable."

Liste des dérogations à la règle du repos dominical - Année 2024
14 janvier
30 juin
7 juillet
1 ^{er} septembre
1 ^{er} décembre
8décembre
15décembre
22 décembre
29 décembre

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
adhère à la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Denise LEVAN

Le Maire,

Publiée sur le site internet le : vendredi 2 février 2024

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : jeudi 28 décembre 2023